

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

L 2122-22

MAIRIE
DE

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VIAS

Décision n° : 2024-51

Objet : Demande de subvention au titre du FAIC 2024.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de l'article L.2122-22, qui dispose que « les attributions, dont le Maire peut être chargé par délégation de l'Assemblée Délibérante pendant le durée de son mandat, portent sur tout ou partie des affaires concernant [...] la demande d'attribution de subventions à tout organisme financeur »,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-05-28-1d, en date du 28 mai 2020 donnant toutes délégations pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de solliciter des soutiens financiers afin de réaliser des travaux de création d'éclairage public sur un chemin communal,

CONSIDERANT la possibilité de solliciter le Conseil Départemental au titre du FAIC 2024,

DECIDE

ARTICLE 1/ Demande de subvention

De solliciter une aide financière, auprès du Conseil Départemental au titre du FAIC 2024 pour la réalisation de travaux de création d'éclairage public chemin de la Grande Cosse.

ARTICLE 2/ Plan de financement

De déterminer le plan de financement de la demande de subvention comme suit :

Dépenses		Ressources	
Chemin de la Grande Cosse	135 134.80 € HT	Conseil Départemental	50 000.00 €
		Autofinancement	85 134.80 € HT
TOTAL	135 134.80 € HT	TOTAL	135 134.80 € HT

ARTICLE 3/ Signature

De signer les dossiers de subvention et toutes les pièces s'y rapportant.

ARTICLE 4/ Exécution

Monsieur le Maire et le Comptable public de la ville de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et décidé le 2 mai 2024.

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

Le Maire :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Infruire que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
= L'Éclairage citoyen = accessible par le site internet
Transmis au représentant de l'Etat le
Publié le : 24/05/24 14 MAI 2024